

**Action Sociale
d'Initiative Académique
(ASIA)**

**Aide à l'insertion professionnelle des
ASEN, des AESH et des agents
contractuels de l'enseignement public**

Le dossier complet est à adresser à :

**DSDEN d'Ille-et-Vilaine
SAGAS
1, quai Dujardin
CS 73145
35031 RENNES CEDEX**

Département d'exercice :

22 29 35 56

DOSSIER 2023 DE DEMANDE DE PRESTATION

Renseignements concernant le demandeur	
Nom et prénom	
Nom de jeune fille (pour les femmes mariées)	
Date et lieu de naissance	
Adresse personnelle complète	
Téléphone personnel et adresse mail	
Fonction	
Établissement d'exercice - commune	
Situation familiale <u>actuelle</u>	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Concubin(e) <input type="checkbox"/> PACSÉ(E) <input type="checkbox"/> Veuf/veuve <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) depuis quelle date :

Avez-vous déjà déposé une demande d'aide au titre de cette prestation auprès de notre service : OUI NON

Avez-vous bénéficié d'une aide versée par un autre organisme pour la dépense engagée : OUI NON

Si OUI, par quel organisme : de quel montant :€ (joindre le document justificatif)

Avez-vous mobilisé votre Compte Personnel de Formation (CPF) pour financer la dépense engagée : OUI NON

Si OUI, pour quel montant :€ (joindre le document justificatif)

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A VOTRE DEMANDE :

- une copie du contrat d'assistant d'éducation, d'AESH ou d'agent contractuel en cours au moment de l'engagement des frais,
- une copie du dernier bulletin de salaire reçu au titre de ce contrat,
- une copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité,
- un relevé d'identité bancaire ou postale,
- une copie de l'avis d'imposition de 2022 (sur les revenus de 2021). En cas de déclaration séparée (concubinage), joindre les 2 avis d'imposition.

➤ **pour une prise en charge de frais de déplacement :**

- une attestation de présence du demandeur mentionnant la date et le lieu du déplacement,
- le titre original de transport (billet de train...) comportant les nom et prénom du demandeur et le montant payé (si l'agent a utilisé un véhicule personnel, l'aide sera versée sur la base du barème SNCF 2^{ème} classe)

➤ **pour une prise en charge de frais d'inscription :**

- la facture acquittée mentionnant les nom et prénom du demandeur, le montant payé, les dates de la prestation (formation, VAE, bilan de compétences)

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et pièces fournies.

Fait à, le..... Signature :

A la différence des prestations légales, les prestations d'action sociale sont des prestations à caractère facultatif. Il résulte de ce principe qu'elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet et que leur paiement ne peut donner lieu à rappel.

La loi rend passible d'amende quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (article 441.1 du Code pénal)

AGENTS BÉNÉFICIAIRES :

Les assistants d'éducation, les accompagnants des élèves en situation de handicap, les agents contractuels des établissements de l'enseignement public et des services administratifs de l'académie de Rennes, qui s'engagent dans une démarche d'insertion professionnelle et doivent faire face à des dépenses liées à cette démarche.

L'agent doit être :

en contrat à durée déterminée d'au moins 6 mois

ou

en contrat à durée indéterminée avec une quotité horaire de travail inférieure ou égale à un mi-temps en référence à la quotité horaire d'un temps plein dans son corps d'appartenance.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ATTRIBUTION DE L'AIDE :

L'aide financière peut être attribuée pour la prise en charge des **frais de déplacement** ou **des frais d'inscription** relatifs à :

- un examen
- un concours
- un entretien d'embauche
- une formation *
- une validation des acquis de l'expérience (VAE) *
- un bilan de compétences *

* assuré(e) par un organisme agréé

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Etre sous contrat d'assistant d'éducation, d'accompagnant des élèves en situation de handicap ou d'agent contractuel au moment du dépôt de la demande et de l'engagement des frais.
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 14 000 €/an.
- Ne pas avoir bénéficié d'une autre aide ou mobilisé son Compte Personnel de Formation (CPF) pour financer totalement ces frais. En cas de financement partiel de ces frais, le montant de l'aide à l'insertion professionnelle pourra être réduit, son versement ne devant pas conduire à un financement global supérieur au total des frais.
- Le dossier de demande de la prestation doit être parvenu au SAGAS au cours de la période de 12 mois qui suit la date d'engagement des frais.

Comment calculer son quotient familial (QF) ?

Pour les frais engagés en 2023 :
$$\frac{\text{revenu brut global imposable année 2021}}{\text{nombre de parts fiscales 2021}}$$

MONTANT DE L'AIDE ET MODALITÉS DE VERSEMENT :

- L'aide est liée aux frais réellement engagés et supportés par l'agent en 2023.
- L'aide est limitée à 300 € par agent et par période de 12 mois. Plusieurs demandes peuvent être présentées.